

Je crée ma piscine

Pour un bassin supérieur à 10 m², les piscines sont soumises à autorisation.

Concernant les piscines hors sol, si le bassin est supérieur à 10 m² et que la piscine est installée plus de 3 mois par an, elle est soumise à autorisation.

Pièces à fournir :

- ✓ Formulaire CERFA N° 13703*06 Déclaration Préalable
- ✓ Plan de situation
- ✓ Plan de masse
- ✓ Plan de coupe
- ✓ Notice explicative
- ✓ Document graphique
- ✓ Photographies

Nombre d'exemplaires à déposer en mairie : 2

Si le site du projet se situe en périmètre de protection des monuments historiques, déposer 3 exemplaires en mairie.

Demande de pièces complémentaires : Si le dossier n'est pas complet, vous recevrez une demande de pièces. Vous avez trois mois maximum pour nous fournir les pièces manquantes. Une fois les pièces déposées, le délai d'instruction débute.

Durée d'instruction du dossier : 1 mois

! Les travaux peuvent débuter uniquement à la fin du délai d'instruction en cas d'accord de la commune

LES PIECES A FOURNIR

Formulaire CERFA N°13703*06

En téléchargement sur le site du service public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>

Compléter les encadrés :

- 1- Identité du déclarant
 - 2- Coordonnées du déclarant
 - 3- Le terrain (Vous trouverez les références cadastrales sur le site www.cadastre.fr)
 - 4- Le projet
 - 8- Engagement du déclarant : dater et signer
- p.7/8 1.2.2 la surface taxable conservée
- 1.3 Superficie du bassin créée par le projet
 - 1.4 Redevance archéologique au titre de la piscine
3. Dater signer

DP1 Le plan de localisation

Il sert à situer précisément votre terrain dans la commune. Vous pouvez imprimer le plan de situation sur le site www.cadastre.fr

Entourer le site concerné

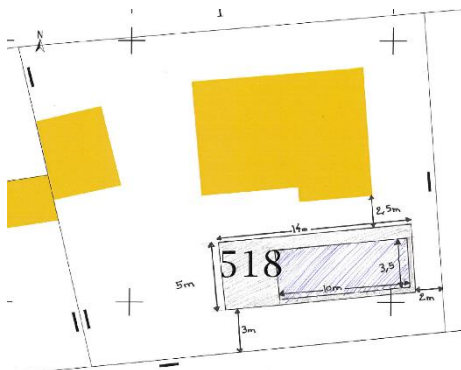
Faire apparaître les prises de vue des photographies DP7 et DP8



DP2 Le plan de masse

C'est une vue du ciel de l'ensemble du terrain permettant une compréhension globale du projet.

Il est important de faire apparaître les cotes, le Nord et l'échelle (comprise entre 1/50 et 1/500). Les cotes par rapport aux limites de terrain sont à prendre à partir du bord extérieur de la plage de piscine.



Vous trouverez le fond de plan soit dans le dossier de permis de construire de votre maison soit sur le site www.cadastre.fr

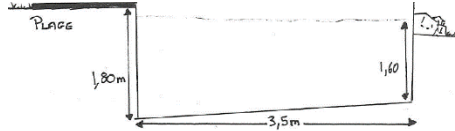
Mise à jour : mars 2019

! Pour toutes les zones U du Plan Local d'Urbanisme (consultable sur le site : www.brindas.fr), il est imposé un retrait minimal de 5m des piscines et pool house par rapport aux voies publiques et un retrait minimal de 2m par rapport aux limites séparatives. Pour plus d'informations se reporter au règlement du PLU

DP3 Le plan en coupe

Il permet de comprendre l'implantation sur le terrain du projet et son adaptation à une pente éventuelle.

Faire apparaître les cotes et l'échelle



DP5 La notice explicative

Elle permet de comprendre l'intégration du projet dans son environnement.

Préciser la nature et la couleur des matériaux utilisés (indiquer les références).

DP6 Le document graphique

Il permet de comprendre l'intégration du projet dans son environnement.

Il peut être réalisé par :

- croquis à main levé
- photomontage
- Simulation informatique



DP7 et DP8 Les photographies

Elles permettent de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain.

Il est obligatoire de fournir au moins une photo proche et une lointaine

Informations pratiques :

Echelle :
1/100 1cm = 1m
1/200 1cm = 2m
1/500 1cm = 5m

Les documents DP 2, 3 et 6 peuvent être réalisés à la main

Urbanisme : Contacts utiles

Conseils

Permanence urbanisme

Lundi de 8h15 à 12h et de 14h à 17h

Mardi de 14h à 17h

Jeudi et vendredi de 9h à 12h

Mairie de Genilac - 04 77 75 08 58

Permanence juridiques

Mercredi 9h à 12h uniquement sur rdv

RDV au 04 77 49 83 30

Conciliateur de justice

Mairie de la Grand-Croix

04 77 73 88 43

Assainissement - Saint Etienne

Métropole

04 69 66 08 00

Eau potable - VEOLIA

Architecte des bâtiments de France

10 rue Claudius Buard, 42000 St Etienne

04 77 49 35 50

Conseils pour la rénovation énergétique

F.A.I.R.E. - Faciliter, Accompagner et
Informier pour la Rénovation Énergétique
0808 800 700 appel non surtaxé

Toute question sur le logement

A.D.I.L. de la Loire - Agence nationale pour
l'information sur le logement

www.adil42.org

contact@adil42.org

Accompagnement, aides et subventions

Rénovation énergétique

Listing des subventions existantes :

A.D.E.M.E. - Agence de l'Environnement et
de la Maîtrise de l'Energie

www.ademe.fr

Conseil, suivi de votre projet et aides
financières :

Rénov'actions 42 - 04 77 41 41 25

www.renovactions42.org

MDHL St Etienne : 04 77 59 96 50

mdhl@loire.fr

Adaptation du logement à un handicap

A.N.A.H. – Agence nationale de l'habitat
Formulaire de demande en téléchargement
sur le site de l'ANAH

Maison Loire Autonomie (M.D.P.H. 42)

04 77 49 91 91

31 rue de la République, 42400 St Chamond

Lun-ven : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h